



Le DMP (Dossier Médical Partagé)

Le DMP (Dossier Médical Partagé)

Utile, car il facilite le partage de ses informations de santé, notamment dans les cas d'urgence.

Simple, car il regroupe en un seul endroit tout son historique médical.

Sécurisé, car il est doté d'un accès hautement sécurisé limité à son seul détenteur et aux professionnels de santé ayant reçu son autorisation

► Créer gratuitement son DMP

- dans une pharmacie (ou auprès de professionnels de santé équipés d'outils informatiques adaptés),

- à l'accueil d'un établissement de santé,

- auprès d'un conseiller d'accueil de la Cnmss ou d'un autre régime d'assurance maladie.

À ce jour, la création en ligne n'est pas disponible pour les ressortissants de certains régimes d'assurance maladie dont la Cnmss.

Vous pouvez à tout moment demander la fermeture de votre DMP.